

**ARRETE**  
**DU MAIRE DE LIBOURNE**

*FINA 2024-006*

**Additif à l'arrêté Portant réglementation générale du stationnement  
sur la ville de Libourne au 1<sup>er</sup> juillet 2024**

Le Maire de Libourne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 2,

Vu les articles R 411.2 et R 417.1 à R417.3 du code de la route,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020, donnant délégation générale à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté du maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Denis Sirdey, adjoint au Maire,

Vu la délibération 21-11-231 du conseil municipal en date du 8 novembre 2021 relative aux tarifs du stationnement sur voirie,

Vu l'arrêté du Maire FINA 2024-004 en date du 06 JUIN 2024 portant réglementation générale du stationnement sur la ville de Libourne au 1<sup>er</sup> juillet 2024,

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services,

**ARTICLE - 1 : EXECUTION**

L'arrêté municipal FINA 2024-004 en date du 6 juin 2024 portant réglementation générale du stationnement sur la ville de Libourne au 1<sup>er</sup> juillet 2024, est complété au sujet des annulations et remboursements des abonnements de stationnement.

**ARTICLE – 2 : CONDITIONS D'ANNULATIONS ET DE REMBOURSEMENTS DES ABONNEMENTS DE STATIONNEMENT**

Les abonnements concernés sont les trimestriels, semestriels, annuels.

L'annulation et le remboursement des abonnements de stationnement s'effectueront :

- Si erreur imputable au service
- Sur présentation de justificatifs pour les situations suivantes :
  - o Situation personnelle ou professionnelle du titulaire de l'abonnement (déménagement, mutation, vente du véhicule, hospitalisation de longue durée, arrêt de la conduite, décès)

Toutes les demandes devront être formulées par écrit à l'attention de Monsieur le Maire de Libourne, elles seront ensuite validées par les services de la police municipale par le biais d'un arrêté individuel.

Le remboursement se calculera au prorata-temporis mensuel.

**ARTICLE – 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Libourne, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Libourne et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Libourne, le 28 juin 2024



Pour le Maire et par délégation  
l'adjoint délégué  
aux finances, à l'évaluation et aux modes de  
gestion des services publics locaux  
représentant du pouvoir adjudicateur

Denis SIRDEFY

Notifié le 28 juin 2024